

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

En application de l'arrêté n° AR20170285 du 16 mai 2017, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune est soumis à une enquête publique qui sera déroulée en mairie de Saint Renan, pendant une période de 31 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2017 au jeudi 6 juillet 2017 inclus.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire. Il permet de fixer des prescriptions à la fois sur le plan quantitatif (régulation du rejet des eaux pluviales) et sur le plan qualitatif (traitement des eaux pluviales rejetées). Il a vocation à s'appliquer à tout projet nouveau de construction ou d'aménagement de manière à compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations des sols (constructions et infrastructures).

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, située Place Léon Cheminant à Saint Renan Elles seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- samedi de 8 heures 30 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier à l'adresse suivante : « à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie de Saint Renan – Place Léon Cheminant, BP 80076 – 29290 Saint Renan », soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saint-renan.fr , en précisant la mention suivante: « enquête publique projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ».

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Renan ayant été soumis à une évaluation environnementale, les pièces du dossier soumis à enquête publique comportent cette évaluation environnementale, ainsi que l'avis en de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne sur cette évaluation environnementale. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Saint Renan, dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Patrice ROUAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes. Il recevra à la mairie de Saint Renan :

- le mardi 6 juin 2017, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 14 juin 2017, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le samedi 24 juin 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 6 juillet 2017, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

A l'expiration du délai de l'enquête publique mentionné à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre en mairie de Saint Renan le dossier, avec son rapport dans lequel figurent ses

conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Finistère. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint Renan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dès sa réception en mairie et pendant une durée de un an, ainsi qu'en Préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la mairie : www.saint-renan.fr

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Renan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La personne responsable du projet de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales est Monsieur le Maire de Saint Renan (Hôtel de Ville, place Léon Cheminant, BP 80076, 29290 Saint Renan).